

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	5
Membres absents	4
Secrétaire de séance	21 mai 2024
Date de la convocation des conseillers	15 mai 2024
Date de l'affichage de la convocation	15 mai 2024



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES (**arrivée à 19 h 29**) Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur William MUSUMECCI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Aurélie TASTAYRE
Monsieur Hassan FERE,
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : Création d'un poste adulte-relais

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L5134-100 à L5134-109 et D5134-145 à D5134-157 du Code du Travail ;

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiée ;

Vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé ;

Vu le Décret. n° 2021-1181 du 14 sept. 2021, abaissant l'âge d'entrée dans le dispositif d'adultes-relais de 30 à 26 ans à compter du 16 septembre 2021 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France présenté en Conseil Communautaire le 4 avril 2024;

Vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024.

Vu la possibilité d'obtenir l'attribution d'un poste d'adulte-relais par la Préfecture du Seine-et-Marne dans le cadre du nouveau contrat de ville pour le nouveau Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Normandie Niemen-Poitou ;

Vu l'aide forfaitaire annuelle accordée par l'État dont le montant annuel de 22 555.73 € (montant revalorisé sur la base de l'augmentation du SMIC) pour chaque poste à temps plein,

Considérant que cette aide est versée uniquement pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé.

Considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 8 106.79 € sur la base d'une rémunération au niveau du SMIC.

Considérant qu'en contrepartie des missions exercées le ou la salarié(e) percevra sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, qui sera revalorisée à chaque évolution de sa valeur.

Considérant que la création des postes d'adultes-relais est destinée notamment à améliorer les relations entre habitants et service publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant la nécessité de renforcer la présence de relais de proximité au sein du quartier prioritaire Normandie Niemen-Poitou,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, conseillère municipale déléguée à la Politique de la Ville, logement, aides aux victimes et Égalité des genres,

DÉLIBÈRE

Article 1er

APPROUVE la création d'un poste de médiateur urbain pour le QPV Normandie Niemen-Poitou dans le cadre du dispositif adultes-relais, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 2

ADOPTE la prise en charge par la ville du poste d'adulte relais,

Article 3

ADOPTE le financement tel que présenté ci-dessus,

Article 4

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 seule fois, après renouvellement de la convention ;

Article 5

PRÉCISE que la durée hebdomadaire effective du travail sera de 35h hebdomadaire

Accusé de réception en préfecture
0751705144-20240523-24_09273-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Article 6

PRÉCISE que des actions d'accompagnement professionnelle (et de formations) seront mises en œuvre ;

Article 7

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, y compris toutes les conventions relatives à l'aide précitée et le ou les contrats de travail consécutifs, relatifs à cette affaire.

Article 8

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Dominique DI PONIO Secrétaire de séance

